

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes sur Helpe,

VU les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la pétition en date du 7 septembre 2018 par laquelle **NOREADE 51 Route d'Etroeungt (RN2) AVESNELLES** demande l'autorisation dans le cadre de l'aménagement de la Place Leclerc et du remplacement des réseaux d'eaux et d'assainissement - tranche 5 des travaux effectuée par l'entreprise LORBAN - **du vendredi 14 septembre au vendredi 28 septembre 2018** :

- d'interdire le stationnement Place Leclerc côté impair du N° 11 au N°35 et sur trois places de parking le long de la Collégiale,

- de neutraliser une partie de la voie de circulation à la jonction des rues d'Albret, du 46^{ème} Mobile et de la Place Leclerc (face à l'entrée de la Collégiale).

VU la pétition en date du 26 septembre 2018 par laquelle **NOREADE** demande les modifications suivantes :

- une prolongation des travaux jusqu'au **mercredi 10 octobre 2018**,

- d'interdire le stationnement Place Leclerc côté impair du N° 31 au N° 35 et sur trois places de parking le long de la Collégiale,

- de neutraliser une partie de la voie de circulation à la jonction des rues d'Albret, du 46^{ème} Mobile et de la Place Leclerc (face à l'entrée de la Collégiale).

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté municipal du 13 septembre 2018 numéroté 2018-333 est modifié comme suit :

Le stationnement sera strictement interdit Place Leclerc côté impair du N° 31 au N° 35 et sur 3 places de parking le long de la Collégiale **du samedi 29 septembre au mercredi 10 octobre 2018**.

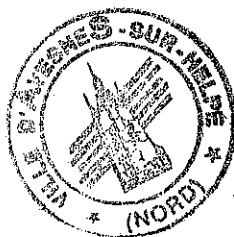
Une partie de la voie de circulation à la jonction des rues d'Albret, du 46^{ème} Mobile et de la Place Leclerc (face à l'entrée de la Collégiale) sera neutralisée **du samedi 29 septembre au mercredi 10 octobre 2018**.

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes, M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 27 septembre 2018.

Le Maire,
Marie-Annick DEZITTER



Pour le Maire et par délégation
Marie-Noëlle JACQUEMIN